

Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie « Section Urgences »

Avis du 10 mai 2024 de la section « Urgences » du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources « Section Urgences », définies par le Décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation, la section « Urgences » a été consultée pour **avis sur les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale** entre les établissements de santé pour les structures de médecine d'urgence autorisées selon les modalités prévues au 2° et 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique.

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources « Section Urgences » a adopté un avis sur l'allocation des ressources des structures de médecine d'urgence autorisées. Le vote a eu lieu par voie dématérialisée, anonymisé et envoyé aux 17 électeurs.

Le CCAR Urgences regrette ce calendrier précipité et inapproprié dans lequel il a été amené à formuler son avis pour respecter les délais règlementaires et du calendrier prévisionnel de la première campagne budgétaire 2024

16 membres du CCAR Urgences se sont exprimés soit une participation à 94%.

Utilisation du Modèle Régional 2023	Mode d'adoption
Êtes-vous favorable à l'utilisation du modèle 2023 (actualisée avec l'activité 2023 et le référentiel) pour une répartition de la Dotation Populationnelle Urgences? Rappel : modèle SMUR + SU (70% référentiel DGOS+30% indicateurs)	<u>Avis favorable pour 81%.</u> <i>Nombres de voix :</i> Oui : 13 Non : 3 Ne se prononce pas : 0

Utilisation des indicateurs travaillés au niveau régional	Mode d'adoption
Etes-vous favorable à ce qu'un INDICE DE PROTECTION DES STRUCTURES ISOLEES soit intégré dans les critères de répartition de la Dotation Populationnelle urgences ?	<u>Avis défavorable pour 70%</u> <i>Nombres de voix :</i> Oui : 3 Non : 7 Ne se prononce pas : 6
Etes-vous favorable à ce que l'indicateur NOMBRE DE RPU avec AME ou C2S (issu de la Dotation Activité) soit intégré dans les critères de répartition de la Dotation Populationnelle urgences ?	<u>Avis favorable pour 92%</u> <i>Nombres de voix :</i> Oui : 12 Non : 1 Ne se prononce pas : 3
Etes-vous favorable à ce que l'indicateur EDI (indice de défavorisation économique) RESTE intégré dans les critères de répartition de la Dotation Populationnelle urgences ?	<u>Avis favorable pour 77%</u> <i>Nombres de voix :</i> Oui : 10 Non : 3 Ne se prononce pas : 3

Allocation partielle CB1	Mode d'adoption
Etes-vous favorable à une ALLOCATION de la Dotation Populationnelle urgences attribuée en CB1 telle que (au choix) :	<u>Avis favorable à 63% pour l'attribution 90% en campagne budgétaire 1 (CB1) et 10 % en fin d'année (novembre ou décembre 2023) :</u> <i>Nombres de voix :</i> 100% (comme en N-1) : 4 90% : 10 80% : 2

Prise en compte de l'ouverture réelle des structures autorisées en SU et SMUR	Mode d'adoption
Etes-vous favorable à une répartition de la Dotation Populationnelle urgences au prorata du nombre réel de jours (Heures) de fonctionnement de la structure d'urgence autorisée (SU et SMUR) ?	<u>Avis favorable pour 80%</u> <i>Nombres de voix :</i> Oui : 12 Non : 3 Ne se prononce pas : 1

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Urgences », définies par le Décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation, la section « Urgences » a été consultée pour avis sur les critères à employer dans le cadre du calcul de la répartition de la dotation populationnelle 2024.

Fait le 10 mai 2024,

Le Président



Mr Philippe PERIDONT